

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-019

Portant signature d'un contrat de prestations de services portant sur la réalisation d'un inventaire participatifs des lavoirs du territoire Terre d'Auge

Le 7ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2024_026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 7ème vice-président,

Vu le contrat de prestations de services signé entre la Communauté de communes, l'Office de tourisme Terre d'Auge et l'entreprise Instant Patrimoine,

Considérant que le contrat de prestation de services est d'un montant de 6 000€ (TVA non applicable, article 293-B du Code Général des Impôts) et il devra être réglé comme suit :

- 1^{er} versement à la fin de la première phase : 1 833€ au 05 mai 2025
- 2^{ème} versement à la fin de la deuxième phase : 1 833€ au 5 juillet 2025
- 3^{ème} versement à la fin de la troisième phase : 1 834€ au 05 aout 2025
- 4^{ème} versement pour la participation aux journées européennes du patrimoine : 500€ au 21 septembre 2025

Considérant que la SPL Terre d'Auge s'engage à verser à la Communauté de communes Terre d'Auge 50% du reste à charge de la mission soit 2 000€ si la demande de crédits est acceptée et 3 000€ si celle-ci ne l'est pas en septembre 2025

DECIDE

De signer le contrat de prestations de services portant sur la réalisation d'un inventaire participatif des lavoirs du territoire Terre d'Auge pour un montant de 6 000€

Fait à Pont l'Evêque, le 19 mars 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
....20/.03.../2025

Le Vice-président par délégation,
M Eric HUET



M. Eric HUET
Vice-président
par délégation
Certifié par
Dematis
19/03/2025 18:19

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes cc

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com